



## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission:  
28/06/2016

Date de révision: 18/05/2020

Remplace la fiche:  
28/06/2016

Version: 2.0

[www.ardex.de](http://www.ardex.de)

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : ARDEX R 4 Rapid  
Code du produit : 23006

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Matériaux de construction  
Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel  
Utilisation de la substance/mélange : Enduits de ragréage pour murs

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fabricant

ARDEX GmbH  
Friedrich-Ebert-Strasse 45  
D-58453 Witten-Annen - Germany  
T 0049 (0)2302/664-0 - F 0049 (0)2302/664-355  
[sicherheitsdatenblatt@ardex.de](mailto:sicherheitsdatenblatt@ardex.de) - [www.ardex.de](http://www.ardex.de)  
Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS : [sicherheitsdatenblatt@ardex.de](mailto:sicherheitsdatenblatt@ardex.de)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation H318  
oculaire, catégorie 1

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Provoque des lésions oculaires graves.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

ciment de Portland

Mentions de danger (CLP) :

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) :

P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.  
P261 - Éviter de respirer les poussières.

Phrases supplémentaires :

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation régionale/nationale/internationale/locale.

# ARDEX R 4 Rapid

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification

: Le présent produit contient des réducteurs de chromate. De ce fait, la teneur en chrome(VI) soluble dans l'eau est de moins de 0,0002 %. En cas de stockage incorrect (l'humidité pénètre dans le produit) ou en cas de dépassement du temps limite de stockage, le réducteur de chromate contenu dans le ciment/liant peut prématurément perdre de son efficacité, et un effet de sensibilisation peut être déclenché par le ciment/liant en cas de contact avec la peau (H317 ou EUH203).

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

| Nom                  | Identificateur de produit                | %        | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]                        |
|----------------------|------------------------------------------|----------|----------------------------------------------------------------------------------|
| carbonate de calcium | (N° CAS) 471-34-1<br>(N° CE) 207-439-9   | < 50     | Non classé                                                                       |
| sulfate de calcium   | (N° CAS) 7778-18-9<br>(N° CE) 231-900-3  | < 15     | Non classé                                                                       |
| ciment de Portland   | (N° CAS) 65997-15-1<br>(N° CE) 266-043-4 | 3 - < 10 | Skin Sens. 1, H317<br>Eye Dam. 1, H318<br>Skin Irrit. 2, H315<br>STOT SE 3, H335 |

Remarques : Composés de chrome (VI) < 2 ppm

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Si la conscience est totale, faire boire beaucoup d'eau. Ne rien donner à boire au sujet inconscient. Ne pas faire vomir.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation.

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Ininflammable.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucun risque d'incendie.

Danger d'explosion : Aucun(e).

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Aucun(e).

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Aucune mesure spécifique nécessaire.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

# ARDEX R 4 Rapid

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Précautions à prendre pour une manipulation sans danger. Voir rubrique 7.  
Procédures d'urgence : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

### 6.1.2. Pour les secouristes

Procédures d'urgence : Aucune mesure spécifique nécessaire.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.  
Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Réduire à un minimum la production de poussières.  
Recueillir le produit répandu. Ne pas utiliser d'air comprimé pour nettoyer.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Voir rubrique 8.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Voir rubrique 8.  
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Porter un équipement de protection individuel.  
Mesures d'hygiène : Porter des gants de protection. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Protéger de l'humidité. Stocker dans un endroit sec. Le présent produit contient des réducteurs de chromate. De ce fait, la teneur en chrome(VI) soluble dans l'eau est de moins de 0,0002 %. En cas de stockage incorrect (l'humidité pénètre dans le produit) ou en cas de dépassement du temps limite de stockage, le réducteur de chromate contenu dans le ciment/liant peut prématurément perdre de son efficacité, et un effet de sensibilisation peut être déclenché par le ciment/liant en cas de contact avec la peau (H317 ou EUH203).

Matières incompatibles : Aluminium.

Lieu de stockage : sec.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

| sulfate de calcium (7778-18-9)  |             |                                           |
|---------------------------------|-------------|-------------------------------------------|
| France                          | VME (mg/m³) | 10 mg/m³                                  |
| carbonate de calcium (471-34-1) |             |                                           |
| France                          | Nom local   | Calcium (carbonate de) (Calcite) (Marbre) |
| France                          | VME (mg/m³) | 10 mg/m³                                  |
| France                          | Note (FR)   | Valeurs recommandées/admises              |

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Équipement de protection individuelle:

Lunettes de protection. Dégagement de poussières: masque antipoussière. Gants.

#### Protection des mains:

Gants de protection. The following materials are suitable for protective gloves:  
Nitrile impregnated cotton gloves (layer thickness of about 0,15 mm).

#### Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des voies respiratoires:

En cas de dépassement des limites d'exposition :

# ARDEX R 4 Rapid

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830



### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

### Autres informations:

Opérer avec précaution afin de réduire au minimum la production de poussières. Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                      |                                |
|------------------------------------------------------|--------------------------------|
| État physique                                        | : Solide                       |
| Apparence                                            | : Poudre.                      |
| Couleur                                              | : Gris(e). blanc.              |
| Odeur                                                | : inodore.                     |
| Seuil olfactif                                       | : Aucune donnée disponible     |
| pH                                                   | : 11,5                         |
| Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) | : Aucune donnée disponible     |
| Point de fusion                                      | : > 1250 °C                    |
| Point de congélation                                 | : Non applicable               |
| Point d'ébullition                                   | : Sans objet                   |
| Point d'éclair                                       | : Non applicable               |
| Température d'auto-inflammation                      | : Non applicable               |
| Température de décomposition                         | : Aucune donnée disponible     |
| Inflammabilité (solide, gaz)                         | : Ininflammable.               |
| Pression de vapeur                                   | : Aucune donnée disponible     |
| Densité relative de vapeur à 20 °C                   | : Aucune donnée disponible     |
| Densité relative                                     | : Non applicable               |
| Masse volumique                                      | : 2,75 – 3,2 g/cm <sup>3</sup> |
| Solubilité                                           | : Eau: 0,1 – 1,5 g/l @ 20°C    |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)       | : Aucune donnée disponible     |
| Viscosité, cinématique                               | : Non applicable               |
| Viscosité, dynamique                                 | : Sans objet                   |
| Propriétés explosives                                | : Aucun(e).                    |
| Propriétés comburantes                               | : Aucun(e).                    |
| Limites d'explosivité                                | : Non applicable               |

### 9.2. Autres informations

|                   |                                |
|-------------------|--------------------------------|
| Teneur en COV     | : < 3 %                        |
| Densité apparente | : 900 – 1300 kg/m <sup>3</sup> |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réagit avec l'eau.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

### 10.5. Matières incompatibles

Acides. sels d'ammonium. Aluminium.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

# ARDEX R 4 Rapid

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

| sulfate de calcium (7778-18-9) |                                                                                                         |
|--------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DL50 orale rat                 | > 1584 mg/kg de poids corporel (OCDE 420, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral)                     |
| CL50 inhalation rat (mg/l)     | > 2,61 mg/l air (OCDE 403, 4 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Inhalation (poussières)) |

| carbonate de calcium (471-34-1) |                                                                                                                                             |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DL50 orale rat                  | > 2000 mg/kg (OCDE 420, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))                                                               |
| DL50 cutanée rat                | > 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Dermal, 14 jour(s)) |
| CL50 inhalation rat (mg/l)      | > 3 mg/l (OCDE 403, 4 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Inhalation (aérosol))                                               |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH: 11,5

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

pH: 11,5

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Irritation: sévèrement irritant pour les yeux.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

| sulfate de calcium (7778-18-9) |                                       |
|--------------------------------|---------------------------------------|
| CL50 poisson 1                 | 2980 mg/l (96 h, Lepomis macrochirus) |

| ciment de Portland (65997-15-1) |                            |
|---------------------------------|----------------------------|
| CL50 poisson 1                  | > 1000 mg/l (96 h, Pisces) |

| carbonate de calcium (471-34-1) |                                                                                                                                                                          |
|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CL50 poisson 1                  | > 100 % (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Solution saturée)   |
| CE50 Daphnie 1                  | > 100 % (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Solution saturée) |
| EC50 72h algae 1                | > 14 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)          |

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

| ARDEX R 4 Rapid              |                                                        |
|------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Non applicable. Substances inorganiques particulières. |
| DBO (% de DThO)              | Sans objet                                             |

| sulfate de calcium (7778-18-9)    |                               |
|-----------------------------------|-------------------------------|
| Persistance et dégradabilité      | Biodégradabilité: sans objet. |
| Demande chimique en oxygène (DCO) | Sans objet                    |
| DThO                              | Sans objet                    |
| DBO (% de DThO)                   | Sans objet                    |

| ciment de Portland (65997-15-1)   |                               |
|-----------------------------------|-------------------------------|
| Persistance et dégradabilité      | Biodégradabilité: sans objet. |
| Demande chimique en oxygène (DCO) | Sans objet                    |
| DThO                              | Sans objet                    |
| DBO (% de DThO)                   | Sans objet                    |

# ARDEX R 4 Rapid

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

| carbonate de calcium (471-34-1)   |                                                                         |
|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Persistance et dégradabilité      | Biodégradabilité dans le sol: sans objet. Biodégradabilité: sans objet. |
| Demande chimique en oxygène (DCO) | Sans objet (inorganique)                                                |
| DThO                              | Sans objet (inorganique)                                                |

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

| ARDEX R 4 Rapid                                |                                                        |
|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Potentiel de bioaccumulation                   | Pas de bio-accumulation.                               |
| sulfate de calcium (7778-18-9)                 |                                                        |
| Potentiel de bioaccumulation                   | Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation. |
| ciment de Portland (65997-15-1)                |                                                        |
| Potentiel de bioaccumulation                   | Bioaccumulation: sans objet.                           |
| carbonate de calcium (471-34-1)                |                                                        |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | -2,12 (Valeur estimative)                              |
| Potentiel de bioaccumulation                   | Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).     |

### 12.4. Mobilité dans le sol

| ARDEX R 4 Rapid                 |                                                                           |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| Ecologie - sol                  | Aucun(e).                                                                 |
| ciment de Portland (65997-15-1) |                                                                           |
| Ecologie - sol                  | Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance. |
| carbonate de calcium (471-34-1) |                                                                           |
| Ecologie - sol                  | Adsorption au sol.                                                        |

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

| ARDEX R 4 Rapid                                   |                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis  |                                                                                                                                                                                   |
| vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis |                                                                                                                                                                                   |
| Composant                                         |                                                                                                                                                                                   |
| carbonate de calcium (471-34-1)                   | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII<br>Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |
| ciment de Portland (65997-15-1)                   | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII<br>Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

|                                                         |                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Législation régionale (déchets)                         | : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.                                                                                                                                                            |
| Méthodes de traitement des déchets                      | : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.                                                                                                                                       |
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éviter le rejet dans l'environnement.                                                                                                        |
| Ecologie - déchets                                      | : Éviter le rejet dans l'environnement.                                                                                                                                                                                      |
| Code catalogue européen des déchets (CED)               | : 17 01 01 - béton<br>10 13 14 - déchets et boues de béton<br>Pour des résidus<br>01 04 07* - déchets contenant des substances dangereuses provenant de la transformation physique et chimique des minéraux non métallifères |

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IATA / IMDG

| ADR                                                | IMDG           | IATA           |
|----------------------------------------------------|----------------|----------------|
| 14.1. Numéro ONU                                   |                |                |
| Non applicable                                     | Non applicable | Non applicable |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU |                |                |
| Non applicable                                     | Non applicable | Non applicable |
| Non applicable                                     | Non applicable | Non applicable |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport        |                |                |
| Non applicable                                     | Non applicable | Non applicable |
| Non applicable                                     | Non applicable | Non applicable |
| 14.4. Groupe d'emballage                           |                |                |
| Non applicable                                     | Non applicable | Non applicable |

# ARDEX R 4 Rapid

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

| ADR                                            | IMDG           | IATA           |
|------------------------------------------------|----------------|----------------|
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>      |                |                |
| Non applicable                                 | Non applicable | Non applicable |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles |                |                |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Non applicable

#### - Transport maritime

Non applicable

#### - Transport aérien

Non applicable

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : < 3 %

Autres informations, restrictions et dispositions légales :

1. Le ciment et les mélanges contenant du ciment ne peuvent être mis sur le marché, ni utilisés, s'ils contiennent, lorsqu'ils sont hydratés, plus de 2 mg/kg (0,0002 %) de chrome VI soluble du poids sec total du ciment.
2. Si des agents réducteurs sont utilisés – et sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et des mélanges –, les fournisseurs veillent à ce que, avant sa mise sur le marché, l'emballage du ciment ou des mélanges contenant du ciment comporte des informations visibles, lisibles et indélébiles indiquant la date d'emballage, les conditions de stockage et la période de stockage appropriée afin que l'agent réducteur reste actif et que le contenu en chrome VI soluble soit maintenu en dessous de la limite visée au paragraphe 1.
3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne s'appliquent pas à la mise sur le marché et à l'emploi dans le cadre de procédés contrôlés fermés et totalement automatisés, dans lesquels le ciment et les mélanges contenant du ciment sont traités exclusivement par des machines, et où il n'existe aucun risque de contact avec la peau.
4. La norme adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN) en ce qui concerne la détermination de la teneur en chrome (VI) soluble dans l'eau du ciment et des mélanges contenant du ciment est la méthode d'essai utilisée pour attester de la conformité avec le paragraphe 1.
5. Les articles en cuir qui entrent en contact avec la peau ne peuvent pas être mis sur le marché s'ils contiennent du chrome (VI) dans des concentrations égales ou supérieures à 3 mg/kg (0,0003 % en poids) de poids sec total du cuir.
6. Les articles contenant des parties en cuir qui entrent en contact avec la peau ne peuvent pas être mis sur le marché si l'une de ces parties en cuir contient du chrome (VI) dans des concentrations égales ou supérieures à 3 mg/kg (0,0003 % en poids) de poids sec total de cette partie en cuir.
7. Les points 5 et 6 ne s'appliquent pas à la mise sur le marché d'articles d'occasion qui étaient déjà en la possession des utilisateurs finaux avant le 1<sup>er</sup> mai 2015.

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

# ARDEX R 4 Rapid

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

|               |                                                                                                                       |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Eye Dam. 1    | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1                                                             |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2                                                                           |
| Skin Sens. 1  | Sensibilisation cutanée, catégorie 1                                                                                  |
| STOT SE 3     | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires |
| H315          | Provoque une irritation cutanée.                                                                                      |
| H317          | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                                                  |
| H318          | Provoque de graves lésions des yeux.                                                                                  |
| H335          | Peut irriter les voies respiratoires.                                                                                 |

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.